

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A320 ; A321

Blocage des volets  
(Amélioration du Flight Warning Computer)

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 et A321 tous modèles, n'ayant pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 24612 ou le Bulletin Service A320-31-1080.

Afin de corriger l'affichage de la procédure ECAM sur l'EFIS en cas de blocage des volets en position FULL, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

- Avant le 31 octobre 1996, installer le Flight Warning Computer (FWC) amélioré par paire en accord avec le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1080.

Ref. : \_\_\_\_\_  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-31-1080  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

L'application de cette Consigne de Navigabilité remplace les exigences de la Consigne de Navigabilité 94-211-059(B)R1 (Voir Révision 2 de cette Consigne).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 20 AVRIL 1996